



Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
Compte rendu du comité syndical du 30 septembre 2017

Présents

CCCT:

CATTELAINE Geneviève ; SAINT GERMAIN Georges ; PANNEKOUCKE Fabrice ; DEMONNAZ Aïcha ; DE BORTOLI Jean Paul ; THOMAS Donatienne ; JAY Claude ; PLAISANCE André ; CHEVRONNET Raymonde ; DANIS Georges.

CCVA :

MORIN Jean Yves ; POINTET André ; JUGAND François ; DUNAND François ; THOMAS Joseph ; LAYMOND Jean ; VORGER Jean Michel.

CCV :

DUNAND Pascal ; OLLIVIER Rémy ; ROLLAND Armelle.

Conseil Départemental :

GAYMARD Hervé ; UTILLE GRAND Cécile ; PICOLLET Auguste ; ABONDANCE Jocelyne.

COVA :

CHAMOUSSIN Bernadette ; SPIGARELLI Lucien ; FAVRE Anthony ; BOUTY Georges ; LUISET René ; MARCHAND MAILLET Thierry ; BOCH Jean Luc ; MICHELAS Corinne ; HUREAU Laurent ; GONTHIER Pierre.

CCHT :

GIRAUDY Michel ; FLANDIN Gilles ; FRAISSARD Jean-Claude ; CUSIN ROLLET Paul ; PENNA Jean Luc ; RAISSON Fabien ; MATTIS Gérard ; PASCAL MOUSSELARD Gaston.

Conseil Départemental :

GAYMARD Hervé ; UTILLE GRAND Cécile ; PICOLLET Auguste ; ABONDANCE Jocelyne.

Pouvoirs :

PERGET Simone à GIRAUDY Michel ; VALLA Maud à PASCAL MOUSSELARD Gaston ; BRUNIER Thierry à POINTET André ; FORAT Pierre à THOMAS Joseph.

Assistaient à la réunion : Maironi Gonthier Corinne- maire de Aime la Plagne ; Martinot Jean Baptiste – maire de Bozel ; Renaud Daniel – maire de la Côte d’Aime ; Clerc Gérard – maire de Montagny ; Buisnière Alain – maire de Notre Dame du Pré ; Charrière Daniel – maire de Saint Marcel ; Rolland Vincent - Député

1- Modification statutaire : nombre et répartition des sièges

Suite aux fusions de communes, une modification des statuts de l’APTV est nécessaire pour intégrer l’adaptation du nombre de délégués des communautés de communes au comité syndical qui reste aujourd’hui issu du nombre de commune initial. A cette occasion les noms des communautés de communes ayant changés seront également corrigés. Les propositions de modifications concernent les articles 1 et 6 des statuts comme détaillé ci-après.

Article 1er : Constitution

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte ouvert à la carte constitué de deux collèges :

Le premier collège est composé de la Communauté de communes de Val Vanoise ~~Tarentaise~~, de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche ; la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, la Communauté de Communes du Canton d'Aime ~~des Versants d'Aime~~, la Maison de l'Intercommunalité **la communauté de communes de Haute Tarentaise** composant le 1er collège.

Article 6 : Conseil syndical

6.1 Organisation du Conseil Syndical

Le syndicat est administré, pour ses compétences obligatoires, par un conseil syndical composé de délégués élus par ses membres.

Texte supprimé : (Chaque communauté de communes adhérente élit, parmi les conseillers municipaux des communes membres, un nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants égal au nombre de communes qui la composent. Les communautés de communes associant des communes de plus de ± 500 habitants élisent un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par commune concernée)

Texte ajouté : « Chaque communauté de communes adhérente élit, parmi les conseillers municipaux des communes membres, cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Chaque communauté de commune élit un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires par tranche de 3000 habitants »

"Les délégués sont élus par les conseils communautaires à la majorité absolue, pour la durée du mandat. Les variations en terme de population constatées en cours de mandat n'affectent pas le nombre de délégués pour la durée du mandat. Le nombre de délégué de chaque communauté de commune est calculé lors de chaque renouvellement des conseils municipaux".

Le nombre d'habitants pris en compte correspond à la population du dernier recensement général de la population ou du dernier recensement complémentaire (**Article R 2151-2** du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au titre du 2^e collège, le Conseil Général élit 4 délégués.

Pour information répartition des sièges suivant le nouveau mode de répartition :

CC	Population	Nombre de délégués APTV actuels	Nb de délégués fixe	+ 1 délégué par tranche de 3000 hab	Nombre de délégués après la modification
COVA	9933	11	5	3	8
CCHT	16853	12	5	5	10
CCVV	9664	13	5	3	8
CCVA	7256	9	5	2	7
CCCT	10063	11	5	3	8
Total	53 769	56			<u>41</u>

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions: 0

→ La délibération est approuvée à l'unanimité. Les conditions de majorité qualifiée sont remplies (42 délégués physiquement présents).

2- Adhésion à l'association du bassin versant de l'Isère

Le Vice Président André Pointet rappelle que dans le courant du mois de juillet les EPCI à fiscalité propre et les syndicats de territoire ont été destinataires d'un courrier envoyé par le Préfet de la Savoie, sollicitant l'adhésion à une association visant à préfigurer la mise en place d'un futur Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le grand bassin versant de l'Isère (des sources jusqu'à la confluence avec le Rhône).

La démarche proposée par le Préfet de la Savoie, s'inscrit dans la continuité des réflexions et travaux engagés depuis plusieurs années. Compte tenu de l'absence de structure de gestion globale à l'échelle du grand bassin versant de l'Isère, les services de l'Etat (DREAL et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) ont lancé une étude sur la rivière Isère d'une part sur le volet gouvernance et d'autre part sur un volet technique. Les éléments de conclusion de l'étude marquent l'intérêt de disposer d'une gestion globale à l'échelle de la rivière Isère sous le format d'un EPTB.

Les lois MAPTAM et NOTRe qui introduisent la compétence GEMAPI, viennent renforcer l'opportunité de disposer de structure de gestion globale à l'échelle des grands bassins versants (EPTB). En effet, ces structures sont définies comme un niveau d'intervention de la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI, en appui des EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de la présence de plusieurs syndicats mixtes ouverts à l'échelle du grand bassin versant de l'Isère (SYMBHI - SISARC - APTV), la constitution d'un EPTB n'est juridiquement pas possible. Pour ces raisons, il est proposé aux collectivités de s'organiser autour d'une association de collectivités et d'en valider les statuts et d'y adhérer en vue d'une assemblée générale constitutive.

Cette organisation est proposée à la fois aux EPCI et aux structures gestionnaires de bassin présentes sur le bassin versant de l'Isère le temps que les territoires définissent les modalités d'organisation pour l'exercice de la compétence GEMAPI. C'est pour ces raisons que les cinq intercommunalités de la Tarentaise et l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise sont amenées à se positionner sur cette adhésion.

Le Président propose au comité syndical :

- de valider les statuts de l'association du bassin versant de l'Isère tels que ci-après annexé
- de valider l'adhésion du syndicat mixte APTV à l'association

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions: 0

André Pointet rappelle que cette association à l'échelle du grand bassin versant de l'Isère sera présidée par un élu de l'Isère. Il rappelle que l'étude de préfiguration sur la compétence GEMAPI est en cours avec le rendu final prévu au printemps. Elle permettra de calibrer les investissements à réaliser. La taxe GEMAPI devra être votée en fonction des travaux sur l'ensemble du territoire. Le rôle de l'APTV est, conformément à ses statuts, sur de la coordination seulement car il est nécessaire de se regrouper pour solliciter des financements.

Hervé Gaymard remercie André Pointet pour le travail conduit sur le thème de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise. L'APTV doit être fortement présente sur ce dossier.

3- Point sur les actions espace valléen et tourisme estival

Anthony Favre réalise un point sur les actions portées par l'APTV sur le tourisme estival : le lancement du programme Espace Valléen (financé par l'Europe - FEDER, l'Etat - POIA- et la Région Auvergne Rhône Alpes); l'étude sur le Vélo à Assistance Électrique (VAE) et l'édition 2018 de la carte de découverte qui sera financée par la publicité pour un tirage à 50 000 exemplaires. Pour les détails de la présentation, le diaporama projeté est annexé au présent compte rendu.

Jean-Michel Vorger demande si le moment n'est pas venu de faire la promotion à l'échelle de la Tarentaise.

Anthony Favre indique que l'APTV ne possède ni la compétence statutaire ni les moyens pour le faire.

Vincent Rolland explique que Savoie Mont Blanc a décidé de lancer une enquête auprès des vacanciers pour connaître leurs souhaits en terme de randonnée. Ceci permettra de proposer des actions de communication, de marketing et d'adaptation de l'offre de randonnée sous toutes ses formes. Il espère que la Tarentaise pourra s'inscrire dans ce format là. L'hiver, certaines stations font une promotion commune à travers les domaines skiables au niveau international. L'été au contraire, alors que la fréquentation est en retrait, chacun assure sa promotion isolément. Savoie Mont Blanc souhaite initier un regroupement par massifs sous un chapeau commun Savoie Mont Blanc. Ce sujet sera partagé et débattu lorsque l'enquête client aura avancé.

Gérard Mattis souligne que la Tarentaise est un territoire d'exception pour sa diversité et le ressourcement qu'il propose. La communication doit être simple et percutante, le territoire a les ressources pour la faire et capitaliser sur une fréquentation intergénérationnelle.

Hervé Gaymard indique que le sujet n'est pas nouveau et qu'il appartient aux offices de tourisme de dire s'ils souhaitent une communication Tarentaise Vanoise sous un chapeau Savoie Mont Blanc. La question doit être posée à tous les décideurs municipaux car c'est une question de volonté et de moyens budgétaires. La communication de Savoie Mont Blanc portait aux deux tiers sur l'été et cela va passer à trois quarts.

Anthony Favre précise que tous les concurrents fonctionnent par massif. Il est beaucoup plus aisé de négocier des contrats avec des tour opérateurs lorsque l'on a une vision d'ensemble de l'offre.

4- Rencontre avec les éleveurs sur le sujet de la prédation

Suite aux informations apportées par les agriculteurs et les témoignages présentés, le Président propose d'adopter une motion de soutien aux agriculteurs et précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le comité syndical émet des vœux ou motions sur tous les objets d'intérêt local relatifs aux souhaits qu'il forme quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence.

Considérant l'évolution significative du nombre d'attaques sur les troupeaux en Tarentaise ces six dernières années et le coût des indemnités qu'elles ont engendré ;

Considérant l'équilibre du système agro pastoral tel qu'il s'est développé en Tarentaise qui permet le maintien d'un milieu et d'un paysage ouverts propices au développement du tourisme estival, offrant des produits locaux de qualité dans le respect de l'environnement ;

Considérant que les activités pastorales et l'action du pastoralisme sur les sols et la végétation contribuent à limiter les risques d'avalanche ;

Considérant l'incompatibilité des mesures de protection systématiques des troupeaux avec les autres activités et notamment le tourisme sur un territoire où la randonnée est très développée ;

Considérant que l'activité pastorale contribue au développement économique du territoire dans son ensemble et la menace que la prédation fait peser sur sa pérennité ;

Considérant le besoin urgent de mise en place d'actions concrètes pour lutter contre la progression des attaques des troupeaux;

Le Président propose au vote du comité syndical une motion de soutien aux agriculteurs de Tarentaise dans la lutte contre la prédation.

Après en avoir débattu, le comité syndical :

- apporte son soutien et se déclare solidaire de la situation des éleveurs de Tarentaise face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux

- interpelle Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire et Monsieur le Ministre de l'agriculture pour que la prédation soit considérée dans le contexte spécifique de la Tarentaise de façon à prendre rapidement des mesures adaptées pour sauvegarder l'activité économique liée au pastoralisme

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte la motion à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions: 0

5 - Questions diverses

Délégués auprès des organismes extérieurs

Dans le cadre de l'adhésion de l'APTV à l'ATD, le Président propose de désigner un représentant pour siéger auprès des instances de l'agence.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Désigne Anthony Favre, Vice-Président chargé du tourisme estival pour représenter l'APTV à l'Agence Touristique Départementale.

Délégué auprès de l'Agence économique

Pas de candidat. Les Vice-Présidents des CC en charge de l'économie seront sollicités.

Le Président réalise un point d'information sur la question de déploiement du Très Haut Débit. Une note d'information sur la situation de la DPS est diffusée (ci-jointe).